

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

**DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES,
DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**Bureau des Installations et des Travaux Réglementés
pour la Protection des Milieux**

Dossier suivi par : M.GILLARDET

☎ 04 84 35 42 76

sylvain.gillardet@bouches-du-rhone.gouv.fr

n°2016-410ENREG

**INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC concernant
la demande d'enregistrement présentée par la société LAFARGE GRANULATS FRANCE
portant modifications du mode d'exploitation (réaménagement) de son installation de
stockage de déchets inertes située dans le massif de la Nerthe au lieu dit "les Riaux"
sur la commune de Marseille (13016)**

Par arrêté préfectoral n°2016-410ENREG du 14 décembre 2016, Il sera procédé, sur le territoire de les communes de Marseille, des Pennes-Mirabeau et du Rove, à une consultation du public portant sur la demande d'enregistrement présentée par la société LAFARGE GRANULATS FRANCE dont le siège social est situé 2 avenue du Général de Gaulle 92148 CLAMART Cedex, visant à être autorisée à modifier le mode d'exploitation (réaménagement)de son installation de stockage de déchets inertes situé au lieu dit "la Nerthe" dans le 16^{ième} arrondissement de Marseille, relevant des rubriques n°2760-3(E) et 2515-1.b)(E) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les pièces du dossier ainsi que le registre de consultation du public à feuillets non mobiles cotés et paraphés par les Maires des communes concernées resteront déposées en Mairie de Marseille, des Pennes-Mirabeau et du Rove, pendant quatre semaines, **du lundi 23 janvier 2017 au jeudi 23 février 2017 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours et aux heures d'ouverture des bureaux précisés ci-après et consigner sur les registres ses observations.

Ces dernières peuvent également être adressées par lettre aux communes concernées ou au Préfet des Bouches-du-Rhône, le cas échéant par voie électronique à ce dernier.

Les adresses des services concernés sont les suivantes :

Mairie de Marseille
Division des Risques Majeurs et Urbains
Service de la Prévention et de la Gestion des Risques
40 avenue Roger Salengro
13003 MARSEILLE
Lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h-16h30

.../...

Mairie des 15 et 16^{ième} arrondissement de Marseille
Service Urbanisme
246 rue de Lyon
13015 MARSEILLE
Lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 12h45-16h45

Mairie des Pennes-Mirabeau
Service de l'Urbanisme
rue Jean Aicard
Les Cadeneaux
13170 LES PENNES-MIRABEAU
Lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h-17h

Mairie du Rove
Hôtel de ville
4 rue Jacques Duclos
13740 LE ROVE

Lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30 sauf le vendredi 17h.

Préfecture des Bouches-du-Rhône
Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux - 4^{ème}
étage - Porte 420
Place Félix Baret
13006 Marseille
Contact : pref-environnement@bouches-du-rhone.gouv.fr

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement ou de refus est le Préfet des Bouches-du-Rhône.

Cette décision sera prise sous forme d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.521-7 du code de l'environnement, ou d'un arrêté préfectoral de refus, qui sera mis en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône (13).

Fait à Marseille, le **14 DEC. 2016**

POUR LE PREFET
Le chef de Bureau,

Gilles BERTOTHY